

Le 07/10/08 à 15:14



AGIOS

Intérêts perçus par le prêteur en contrepartie des découverts ou des crédits utilisés par l'emprunteur. Il s'agit donc de la rémunération de l'établissement de crédit qui a prêté de l'argent. Ces intérêts sont calculés à partir de la date de mise à disposition effective des fonds et sur le capital restant dû de la période.